

# UNION POSTALE UNIVERSELLE

## PROTOCOLE FINAL

Au moment de procéder à la signature de l'Arrangement concernant le service des mandats de poste, les plénipotentiaires soussignés sont convenus de ce qui suit:

### ARTICLE UNIQUE.

En dérogation à la disposition de l'article 2, § 2, de l'Arrangement qui fixe à 1000 francs effectifs ou à une somme approximative dans la monnaie respective de chaque pays le montant maximum d'un mandat, il est convenu que la Bolivie, la Bulgarie, la République de Colombie, la Grèce et la Turquie sont autorisés à restreindre ce maximum à 500 francs effectifs.

En outre, est réservé à l'Office de Bulgarie dont la législation s'oppose actuellement à l'application des taxes prévues à l'article 3 de l'Arrangement, la faculté d'appliquer les taxes prévues par l'Arrangement de Washington pour les mandats émis en Bulgarie.

En foi de quoi, les plénipotentiaires ci-dessous ont dressé le présent Protocole final, qui aura la même force et la même valeur que si ses dispositions étaient insérées dans le texte même de l'Arrangement auquel il se rapporte, et ils l'ont signé en un exemplaire qui restera déposé aux Archives du Gouvernement d'Italie et dont une copie sera remise à chaque partie.

Fait à Rome, le vingt-six mai mil neuf cent six.

*Pour l'Allemagne  
et les Protectorats allemands:*

GIESEKE.  
KNOF.

*Pour la Belgique:*

J. STERPIN.  
L. WODON.  
A. LAMBIN.

*Pour la République Argentine:*

ALBERTO BLANCAS.

*Pour la Bolivie:*

J. DE LEMOINE.

*Pour l'Autriche:*

STIBRAL.  
EBERAN.

*Pour la Bosnie-Herzégovine:*

SCHLEYER.  
KOWARSCHIK.

*Pour le Brésil:*

Joaquim CARNEIRO de MIRANDA  
e HORTA.

*Pour la Bulgarie:*

Iv. STOYANOVITCH.  
T. TZONTCHEFF.

*Pour le Chili:*

Carlos LARRAIN CLARO.  
M. Luis SANTOS RODRIGUEZ.

*Pour la République de Colombie:*

G. MICHELSEN.

*Pour la Crète:*

Elio MORPURGO.  
Carlo GAMOND.  
PIRRONE.  
Giuseppe GREBORIO.  
E. DELMATI.

*Pour le Danemark et les colonies danoises:*

KIÓRBOE.

*Pour l'Égypte:*

Y. SABA.

*Pour la France et l'Algérie:*

JACOTEY.  
Lucien SAINT.  
HERMAN.

*Pour les colonies et protectorats français  
de l'Indo-Chine:*

G. SCHMIDT.

*Pour l'ensemble  
des autres colonies françaises:*

MORGAT.

*Pour la Grèce:*

Christ. MIZZOPOULOS.  
C. N. MARINOS.

*Pour la Hongrie:*

Pierre de SZALAY.  
Dr. de HENNYEY.

*Pour l'Italie et les colonies italiennes:*

Elio MORPURGO.  
Carlo GAMOND.  
PIRRONE.  
Giuseppe GREBORIO.  
E. DELMATI.

*Pour le Japon:*

KANICHIRO MATSUKI.  
TAKEJI KAWAMURA.

*Pour la République de Libéria:*

R. de LUCHI.

*Pour le Luxembourg:*

Pour M. MONGENAST  
A. W. KYMMELL.

*Pour le Monténégro:*

Eug. POPOVITCH.

*Pour la Norvège:*

Thb. HEYERDAHL.

*Pour les Pays-Bas:*Pour M. G. J. C. A. POP  
A. W. KYMMELL.  
A. W. KYMMELL.*Pour les colonies néerlandaises:*

PERK.

*Pour le Pérou:**Pour le Portugal et les colonies portugaises:*

Alfredo PEREIRA.

*Pour la Roumanie:*Gr. CERKEZ.  
G. GABRIELESCU.*Pour la Serbie:**Pour le Royaume de Siam:*

H. KEUCHENIUS.

*Pour la Suède:*

Fredr. GRÖNWALL.

*Pour la Suisse:*J. B. PIODA.  
A. STÄGER.  
C. DELESSERT.*Pour la Tunisie:*Albert LEGRAND.  
E. MAZOYER.*Pour la Turquie:*Ah. FAHRY.  
A. FUAD HIKMET.*Pour l'Uruguay:*

Hector R. GÓMEZ.

